



D'après source : Arrêtés préfectoraux - situation au 1/7/10

Observatoire de l'Economie et des Territoires de Loir-et-Cher - Juillet 2010

Initiateur : la Région Centre.

Date de mise en place de cette politique : 1995.

Le dispositif des Contrats de Pays s'insère dans la mise en place de la loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement du territoire et ont été renforcé par la loi du 25 juin 1999.

Mise en place du premier Contrat de Pays en 1996. Les Contrats de Pays sont établis pour une durée de quatre ans, pouvant être prolongée d'un an.

Statut : syndicats mixtes.

Objectifs : aménagement du territoire

- aménager le territoire régional de manière équilibrée,
- aménager l'espace pour un meilleur développement économique et social,
- contribuer à l'organisation et à la maîtrise du développement,
- apporter des réponses appropriées à des situations locales différentes,
- unir des collectivités pour porter un projet commun de développement.

Coordination avec l'ensemble des partenaires.

Domaines d'intervention :

- le développement économique,
- le développement de l'économie solidaire,
- l'environnement,
- l'habitat, le cadre de vie,
- les services à la population.

Le Département de Loir-et-Cher adhère à chaque syndicat.